PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-022-2026-11

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Rectorat de l'académie de Versailles /

IDF-2026-11-13-00002 - Arrêté portant délégation de signature (8 pages) Page 3

IDF-2026-11-13-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature financière (10 pages) Page 12

IDF-2026-11-13-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature financière du recteur à Madame Solène BERRIVIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne (4 pages) Page 23

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2026-11-13-00002

Arrêté portant délégation de signature

ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

Le Recteur de l'académie de Versailles,

VU le Code de l'éducation, notamment son article L214-5, D222-20, R222-2, D521-1 et R911-36

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code des pensions civiles et militaires de retraite ;

VU la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et ses établissements publics ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique ;

VU le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

VU le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique ;

VU l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;

VU l'arrêté du 12 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Benoît VERSCHAEVE en qualité de Secrétaire général de l'académie de Versailles ;

VU le décret du Président de la République en date du 03 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines ;

VU le décret du Président de la République en date du 18 juillet 2026 portant nomination de Madame Solène BERRIVIN en qualité de Directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;

VU le décret du Président de la République du 27 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Frédéric FULGENCE en qualité de Directeur académique des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du Président de la République en date du 3 août 2026 portant nomination de Monsieur Mahdi TAMENE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables d'EPLE ;

VU l'article L442-2 du code de l'éducation relatif au contrôle de l'Etat des établissements d'enseignement privés qui ne sont pas liés à l'Etat par contrat ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale de l'académie de Versailles :

- Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE, directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines

- Madame Solène BERRIVIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne

- Monsieur Frédéric FULGENCE, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine

- Monsieur Mahdi TAMENE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise

à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la délimitation des districts de recrutement des élèves dans les lycées du département ;

- pour les personnels du 1er degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1er degré dans le ressort de leur département, ainsi que les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :

  - l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires.
  - les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.

- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale – spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;

- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège et en lycée ;

- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;

- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges de leur département et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;

- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;

- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;

- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans leur département, le fonctionnement du service public d'enseignement.

ARTICLE 2

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du recteur de l'académie de Versailles.

ARTICLE 3

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Vincent DEROIN**, directeur de cabinet de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant du service de défense et de sécurité académiques (SDSA).

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain OUVRARD, Madame Nathalie LAWSON et Monsieur Hervé LESNARD,** secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du recteur de l'académie.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Monsieur Alain OUVRARD, Madame Nathalie LAWSON et Monsieur Hervé LESNARD, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Rafaèle COSTE-LARTIGOU, adjointe à la déléguée de région académique à l'information et à l'orientation (DRAIO) et **Mesdames Nora BENTADMIA et Sandrine VADOT**, ses adjointes ;

- Monsieur Frédéric GUINEPAIN, adjoint à la déléguée de région académique à la formation professionnelle initiale et continue et **Monsieur Jérôme PASTORET**, **Madame Delphine WESTERFELD**, **Madame Catherine LECROQ** et **Monsieur Frédéric PIERCY**, ses adjoints ;

- Monsieur Fabrice LEMOINE, adjoint au délégué régional académique au numérique éducatif de la région Ile-de-France ;

- Madame Marianne CALVAYRAC, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, conseillère technique de la rectrice ;

- Monsieur Luca AGOSTINO, directeur de l'école académique de la formation continue.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luca AGOSTINO directeur de l'école académique de la formation continue, délégation de signature est donnée pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à :

- Monsieur Sébastien BOIXEL, responsable de la formation des personnels d'encadrement ;

- Madame Caroline CIRET, adjointe à la directrice, responsable de la formation des enseignants du premier degré ;

- Monsieur Philippe DUVIGNEAU, responsable de la formation des personnels IATSS, responsable du service administratif et financier.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Monsieur Alain OUVRARD, Madame Nathalie LAWSON et Monsieur Hervé LESNARD, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation est donnée à **Madame Anne MEUDEC**, adjointe au secrétaire général adjoint en charge du budget, des moyens et de l'organisation scolaire pour les actes relatifs à ses champs de compétences et dans la limite de ses attributions et à **Madame Estelle VILAIN**, adjointe à la secrétaire générale adjointe Directrice des ressources humaines pour les actes relatifs à ses champs de compétences et dans la limite de ses attributions

ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Monsieur Alain OUVRARD, Madame Nathalie LAWSON et de Monsieur Hervé LESNARD, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation est également donnée aux chefs de division suivants dans la limite de leurs attributions :

1. PÔLE BUDGET MOYENS ET ORGANISATION SCOLAIRE

- **Monsieur Arnaud TOURNAIRE**, chef de la coordination académique paie (CAP)
- **Monsieur Nicolas CHAMBRIAL**, chef de la division des affaires financières (DAF)
- **Monsieur Mathieu BAROU**, adjoint au chef de la division des affaires financières (DAF)
- **Madame Claire LE COUEDIC**, cheffe du service du suivi de la masse salariale et des emplois (SMSE)
- **Monsieur Nicolas VOISIN**, chef de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services (DACES)
- **Monsieur David POIRIER**, adjoint au chef de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services (DACES)
- **Madame Dorothée BESSAC**, cheffe de la division de l'organisation scolaire (DOS)
- **Madame Marie-Laure GASTE**, adjointe à la cheffe de la division de l'organisation scolaire (DOS)
- **Madame Anne BERNUSSOU**, cheffe de division des établissements d'enseignement privés (DEEP)
- **Madame Charline BLEUSE**, adjointe à la cheffe de division des établissements d'enseignement privés (DEEP)

à l'exclusion des décisions de mise en congé d'office, des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des commissions consultatives mixtes académiques (CCMA), commissions consultatives mixtes interdépartementales (CCMI) et commission de concertation académique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BERNUSSOU, cheffe de la DEEP ou Madame Charline BLEUSE, son adjointe, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions :

- **Madame Marine MAURICE**, cheffe du service DEEP2 ;
- **Madame Corinne SOPHIN**, cheffe du service DEEP3 ;
- **Madame Claire VELASCO**, cheffe du service DEEP4 ;
- **Madame Aurélie PHILBERT**, cheffe du service DEEP5 ;

2. PÔLE APPUI PILOTAGE TRANSFORMATION

- **Madame Karine TIETZ**, cheffe du pôle de Versailles du Service régional de l'immobilier de la région académique d'Ile-de-France (SRI-V)
- **Monsieur Laurent CHAVINIER**, adjoint à la cheffe du pôle de Versailles du Service régional de l'immobilier de la région académique d'Ile-de-France (SRI-V)
- **Monsieur Alexandre LUCAS**, adjoint au directeur régional académique des systèmes d'information de la région académique Ile-de-France, chef du site de Versailles (DRASI-V)
- **Madame Emilie BREILLOT**, cheffe de la division de l'accueil et de la logistique (DALOG)
- **Monsieur Gaël STOURM**, chef du site de Versailles du service interacadémique des affaires juridiques (SIAJ-V)

3. PÔLE RESSOURCES HUMAINES

- Madame Cécile BOUSSAUD, cheffe de la division des personnels enseignants (DPE)

- Madame Anne BONNEHON, adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants (DPE)

- Madame Cécile MEYZA, adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants (DPE)

à l'exclusion, des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, ainsi que les décisions concernant la composition des commissions administratives paritaires académiques (CAPA) et commissions consultatives paritaires (CCP).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile BOUSSAUD, cheffe de la DPE, Madame Anne BONNEHON et Madame Cécile MEYZA, ses adjointes, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à chacun des chefs de service de la DPE :

- **Madame Danielle FOLLET** (DPE 2) ;
- **Madame Marie-Eve SABOT** (DPE 3) ;
- **Monsieur Maxime POUJADE** (DP4) ;
- **Monsieur Eric GROBBEN** (DPE 5) ;
- **Madame Dominique MOULIE** (DPE 6) ;
- **Monsieur Valentin GAILLARD** (DPE 7) ;
- **Monsieur Christian DUVAL** (DPE 8) ;
- **Madame Sarah JOHAR** (DPE 9) ;

- Madame Anne PIGUET, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATS)

- Madame Sylvaine EDMOND, adjointe à la cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATS),

à l'exclusion des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, ainsi que les décisions concernant la composition des CAPA et CCP.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne PIGUET, Cheffe de la DPATS, et de Madame Sylvaine EDMOND, son adjointe, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à chacun des chefs de service de DPATS :

- **Madame Colette DEFREL** (DPATS 1) ;
- **Monsieur Bruno LONEGA** (DPATS 2) ;
- **Monsieur Fabien DIVENAH** (DPATS 3) ;
- **Madame Dominique MISZCZAK** (DPATS 4) ;
- **Madame Maryse VAGAO** (DPATS 5) ;
- **Madame Emilie MEA** (DPATS 6) ;
- **Madame Florence SURUT** (SPR).

- Madame Sofia DIAS, cheffe de la division de l'encadrement (DE)

- Monsieur Olivier HERVY, adjoint à la cheffe de la division de l'encadrement (DE)

- Madame Nathalie SANDRA, cheffe du service académique de prévention et d'accompagnement des personnels (SAPAP)

- Madame Béatrice MUHEL, adjointe à la cheffe du service académique de prévention et d'accompagnement des personnels (SAPAP)

- Madame Sandrine TEMPIER, responsable de la mission académique d'intégration des personnels en situation de handicap (MAIPH)

- Monsieur Christophe LAURENT, responsable du pôle action sociale

- Madame Gaëlle GOSSE-TYRODE, cheffe du service académique des retraites (SAR)

- Madame Stéphanie COSTES, adjointe à la cheffe du service académique des retraites (SAR)

- Madame Martine TRAVERS, adjointe à la cheffe du service académique des retraites (SAR)

4. PÔLE POLITIQUE EDUCATIVE ET PARTENARIATS

- Monsieur Paul-Olivier GASQ, chef de la délégation académique à la Prospective et à l'évaluation des performances (DAPEP)

- Madame Séverine REMPP, adjointe au chef de la délégation académique à la Prospective et à l'évaluation des performances (DAPEP)

- Monsieur Saïd BENABDALLAH, adjoint au chef de la délégation académique à la Prospective et à l'évaluation des performances (DAPEP)

- Monsieur Nicolas VOISIN, chef de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services (DACES)

- Monsieur David POIRIER, adjoint au chef de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services (DACES)

ARTICLE 8

Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, représente le recteur d'académie pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement, en application de l'article 14-1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics. Il est habilité à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

ARTICLE 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, délégation est donnée à **Monsieur Hervé LESNARD**, secrétaire général adjoint de l'académie de Versailles, pour recevoir le serment des nouveaux agents comptables et signer les documents afférents à cette prestation de serment.

ARTICLE 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Monsieur Hervé LESNARD, secrétaire général adjoint de l'académie de Versailles, délégation est donnée à **Monsieur Nicolas VOISIN**, Chef de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services (DACES), pour recevoir le serment des nouveaux agents comptables et signer les documents afférents à cette prestation de serment.

ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

ARTICLE 11

Dans le cadre du contrôle par l'Etat des établissements d'enseignement privés qui ne sont pas liés à l'Etat par contrat, délégation est donnée à **Madame Hélène TONNELIER, Monsieur Hugo POULET et Madame Anne-Laure GRANDIAUD,** pour mettre en œuvre ce contrôle.

ARTICLE 12

L'arrêté rectoral n°IDF-2026-09-04-00004 du 04 septembre 2026 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 13

Le secrétaire général de l'académie de Versailles et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 13 novembre 2026.

Le Recteur

Signé

Étienne CHAMPION

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2026-11-13-00003

Arrêté portant subdélégation de signature financière

ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature financière

Le Recteur de l'académie de Versailles,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, relative aux lois de finances ;

VU le Code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code des pensions civiles et militaires de retraite ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;

VU la convention du 20 octobre 2010 entre l'État et l'ANRU relative au programme d'investissement d'avenir (action : « internats d'excellence et égalité des chances) ;

VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;

VU l'arrêté du 12 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Benoît VERSCHAEVE en qualité de Secrétaire général de l'académie de Versailles ;

VU les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment le recteur de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214 ;

VU les décisions n° ESRF2036756S et ESRF1900302S des 21 décembre 2020 et 9 décembre 2019 par lesquelles le responsable de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le recteur de l'académie Versailles en qualité de responsable d'unité opérationnelle des programmes 150 et 231 ;

ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

VU l'arrêté IDF n°2025-027 du 27 mars 2025 de la Rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Ile de France portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux recteurs des académies de Créteil et Versailles sur le programme 362 "écologie" du Plan France Relance dans la limite de leur enveloppe respective, sur le territoire de leur académie et sur les dépenses relatives à l'activité « Continuité pédagogique » de l'unité opérationnelle 0363-MENJ-NUPA du programme plan de relance n°363 « Compétitivité » ;

VU l'arrêté IDF n°2025-028 RRA de la Rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Ile de France pour la délivrance des cartes d'achat portant sur l'unité opérationnelle n°0163-D075-DSNU du BOP régional 163 « jeunesse et vie associative » ;

VU la convention du 6 avril 2023 conclue entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche représenté par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique Ile-de-France représentée par le recteur de région académique, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

VU l'arrêté n°IDF-2026-06-15-00037 du 15 juin 2026 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Île-de-France à Monsieur Étienne CHAMPION, Recteur de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Étienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général de l'académie de Versailles,

1) à l'effet de recevoir les crédits des programmes :

   - 139 - Enseignement privé du premier et du second degrés
   - 140 - Enseignement scolaire public du premier degré
   - 141 - Enseignement scolaire public du second degré
   - 230 - Vie de l'élève

2) de répartir ces crédits entre les divers services et unités opérationnelles chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre les services et unités opérationnelles ;

3) de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les programmes du paragraphe 1 ainsi que sur ceux des programmes :

- 150 - Formations supérieures et recherche universitaire
- 214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale
- 231 - Vie étudiante
- 348 - Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
- 362 - Écologie
- 363 - Compétitivité
- 723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

4) à l'effet de signer, dans la limite des plafonds de dépenses notifiés par le recteur de la région académique d'Île-de-France, toutes les pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre du programme :

- 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaire

ARTICLE 2

1) Cette subdélégation porte sur tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la liquidation, le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État sous réserve d'un avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence des responsables de programme,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

2) La présente subdélégation porte également sur toutes les pièces relatives aux arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

3) Pour les subventions d'un montant de 30 000€ et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000€ et plus, la subdélégation de signature consentie au présent article ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région Ile-de-France.

Les dispositions de cet alinéa ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) des crédits du budget du ministère de l'éducation.

4) En application de l'arrêté de délégation de signature du préfet de région Île-de-France, cette subdélégation exclut :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie, subdélégation est donnée à **Monsieur Alain OUVRARD, Madame Nathalie LAWSON et Monsieur Hervé LESNARD**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du Recteur de l'Académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de, Monsieur Alain OUVRARD, Madame Nathalie LAWSON et Monsieur Hervé LESNARD, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à **Madame Anne MEUDEC**, adjointe au secrétaire général adjoint en charge du budget, des moyens et de l'organisation scolaire pour les actes relatifs à ses champs de compétences et dans la limite de ses attributions et à **Madame Estelle VILAIN**, adjointe à la secrétaire générale adjointe Directrice des ressources humaines pour les actes relatifs à ses champs de compétences et dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain OUVRARD, Madame Nathalie LAWSON et Monsieur Hervé LESNARD, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, de Madame Anne MEUDEC adjointe au secrétaire général adjoint en charge du budget, des moyens et de l'organisation scolaire, et de Madame Estelle VILAIN, adjointe à la secrétaire générale adjointe Directrice des ressources humaines, subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés aux articles suivants :

1. PÔLE BUDGET MOYENS ET ORGANISATION SCOLAIRE

ARTICLE 5

- Monsieur Nicolas CHAMBRIAL, chef de la division des affaires financières (DAF) et **Monsieur Mathieu BAROU**, son adjoint, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 5.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas CHAMBRIAL, chef de la division des affaires financières (DAF) et de Monsieur Mathieu BAROU, son adjoint, délégation de signature est donnée, afin de recevoir, mettre à disposition et réallouer en cours d'exercice budgétaires les crédits mentionnés à l'article 1 du présent arrêté et dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Marie DEN HONDT.
- Madame Sophie FONTAINE ;
- Madame Anaïs MEHAL.

ARTICLE 5.2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas CHAMBRIAL, chef de la division des affaires financières (DAF) et de Monsieur Mathieu BAROU, son adjoint, délégation de signature est donnée à l'ensemble des responsables d'engagements juridiques et de demandes de paiement de la plateforme CHORUS :

- Monsieur Pierre-Axel ARNOUX ;
- Monsieur Alastair BAVEREL ;
- Madame Christine Anne BERNARD ;
- Madame Marie DEN HONDT ;
- Madame Christine FAROLDI ;
- Madame Aline FONTAINE ;
- Madame Sophie FONTAINE ;
- Madame Anne LABOUS ;
- Monsieur Dorian LELOUP ;
- Madame Sylvie MERLET ;
- Madame Sylvie MESLIN ;
- Madame Malorie OUANNA;
- Madame Véronique PAGANO ;
- Madame Laura PORCU ;
- Madame Soumaïa REKIK ;
- Madame Emmanuelle SOUSTRE.

à effet de procéder à l'exécution des décisions des prescripteurs et des actes relevant des délégations de gestion visées ci-dessus et à la validation des engagements juridiques, la signature des bons de commande la validation des demandes de paiement, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 5.3.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas CHAMBRIAL, chef de la division des affaires financières (DAF) et de Monsieur Mathieu BAROU, son adjoint, délégation de signature est donnée, pour les actes relatifs à la validation des opérations de recettes dans la limite de ses attributions, à :

- Madame Aurélie CARDON ;
- Madame Marie DEN HONDT ;
- Madame Sophie FONTAINE.

ARTICLE 5.4.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas CHAMBRIAL, chef de la division des affaires financières (DAF) et de Monsieur Mathieu BAROU, son adjoint, délégation de signature est donnée à :

- Madame Elia ANDRIAMANANTENA ;
- Monsieur Pierre-Axel ARNOUX ;
- Monsieur Alastair BAVEREL ;

- Madame Christine Anne BERNARD ;
- Madame Audrey-Cécile BOUCHAUD ;
- Madame Charlotte DANCIU ;
- Madame Marie DEN HONDT ;
- Madame Noëlla DUHALDE ;
- Madame Christine FAROLDI ;
- Madame Aline FONTAINE ;
- Madame Siham KHALFALLAH ;
- Madame Anne LABOUS ;
- Madame Isabelle LAYMAJOUX-BELLIN ;
- Monsieur Dorian LELOUP ;
- Madame Sylvie MERLET ;
- Madame Sylvie MESLIN ;
- Madame Paméla MEUNIER ;
- Madame Malorie OUANNA ;
- Madame Véronique PAGANO ;
- Madame Laura PORCU ;
- Madame Soumaïa REKIK ;
- Madame Emmanuelle SOUSTRE ;
- Madame Myriam ZACARIAS.

à effet de procéder dans le logiciel CHORUS à la certification de service fait des dépenses engagées, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 5.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Étienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, subdélégation est donnée à **Monsieur Nicolas CHAMBRIAL**, chef de la division des affaires financières (DAF) en vue de délivrer les cartes d'achat portant sur l'action 6 (service national universel) de l'unité opérationnelle régionale 163 « jeunesse et vie associative ».

ARTICLE 5.6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas CHAMBRIAL, chef de la division des affaires financières (DAF) et de Monsieur Mathieu BAROU, son adjoint, délégation de signature est donnée, pour les actes à traiter dans le progiciel CHORUS relatifs à des opérations relevant de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ministérielles dans la limite de leurs attributions, à **Madame Anne LABOUS, Monsieur Dorian LELOUP et à Madame Marie DEN HONDT.**

ARTICLE 6

- Monsieur Arnaud TOURNAIRE, coordonnateur académique paie, pour les actes relatifs à ses champs de compétences et dans la limite de ses attributions. Les décomptes de rappels de rémunération supérieurs à 10 000€ sont exclus de cette délégation.

ARTICLE 7

- Madame Anne BERNUSSOU, cheffe de la division des établissements d'enseignement privés (DEEP), **Madame Charline BLEUSE** son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 7.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BERNUSSOU, cheffe de la DEEP, de Madame Charline BLEUSE, son adjointe, délégation de signature est donnée à **Marine MAURICE**, cheffe du service DEEP 3 et à **Madame Aurélie PHILBERT**, cheffe du service DEEP 4, à effet de signer, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, les décomptes fixant le montant des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

2. PÔLE APPUI PILOTAGE ET TRANSFORMATION

ARTICLE 8

- Madame Emilie BREILLOT, cheffe de la division de l'accueil et de la logistique (DALOG), pour les actes relatifs à son champ de compétences et dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 9

- Madame Karine TIETZ, cheffe du pôle de Versailles du Service régional de l'immobilier de la région académique d'Ile-de-France (SRI-V) et **Monsieur Laurent CHAVINIER**, son adjoint, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 10

- Monsieur Alexandre LUCAS, adjoint au directeur régional académique des systèmes d'information de la région académique Ile-de-France, cheffe du site de Versailles (DRASI-V), et son adjointe **Madame Céline MADEC**, pour les actes relatifs à son champ de compétences et dans la limite de leurs attributions.

3. PÔLE RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 11

- Madame Cécile BOUSSAUD, cheffe de la division des personnels enseignants (DPE), **Madame Anne BONNEHON et Madame Cécile MEYZA**, ses adjointes, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 11.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile BOUSSAUD, cheffe de la DPE, Madame Anne BONNEHON et Madame Cécile MEYZA, ses adjointes, délégation de signature est donnée à chacun des chefs de service de la DPE, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions :

- **Madame Danielle FOLLET** (DPE 2) ;
- **Monsieur Eric GROBBEN** (DPE 5) ;
- **Madame Dominique MOULIE** (DPE 6) ;
- **Monsieur Valentin GAILLARD** (DPE 7) ;
- **Monsieur Christian DUVAL** (DPE 8) ;
- **Madame Sarah JOHAR** (DPE 9) ;
- **Madame Laurence YVER,** Coordonnatrice RH Paye

pour les décomptes fixant le montant du calcul des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

ARTICLE 11.2.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services mentionnés à l'article 10.1, délégation de signature est donnée aux référents paie : **Madame Isabelle MINIERE**, **Madame Gaëlle HAAS, Monsieur Fabrice GIRAULT**, **Monsieur Hakim BELBOUAB**, **Madame Delphine TASSEAU et Madame Carole FERRY** pour signer, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, les décomptes relatifs aux prises en charge des transports et les créations d'historiques.

ARTICLE 12

- Madame Anne PIGUET, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATS) et **Madame Sylvaine EDMOND**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 12.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne PIGUET, cheffe de la DPATS et de Madame Sylvaine EDMOND, son adjointe, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Colette DEFREL**, cheffe du bureau DPATS 1 ;
- **Monsieur Bruno LONEGA**, chef du bureau DPATS 2 ;
- **Monsieur Fabien DIVENAH**, chef du bureau DPATS 3 ;
- **Madame Dominique MISZCZAK**, Cheffe de bureau DAPTS 4 ;
- **Madame Maryse VAGAO**, Cheffe de bureau DAPTS 5 ;

à effet de signer, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, les décomptes fixant le montant des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.
En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Julie FAUGERAS**, coordonnatrice paie DPATS, pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants.

ARTICLE 13

- Madame Sofia DIAS, cheffe de la division de l'encadrement (DE) et **Monsieur Olivier HERVY**, son adjoint, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 14

- Madame Nathalie SANDRA, cheffe du service académique de prévention et d'accompagnement des Personnels (SAPAP), **Madame Béatrice MUHEL**, son adjointe, **Madame Sandrine TEMPIER**, responsable de la mission académique d'intégration des personnels en situation de handicap (MAIPH), correspondante handicap, **Monsieur Christophe LAURENT**, responsable du pôle action sociale, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 15

- Madame Gaëlle GOSSE-TYRODE, cheffe du service académique des retraites, **Madame Stéphanie COSTES**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

4. PÔLE POLITIQUES EDUCATIVES ET PARTENARIATS

ARTICLE 16

- Monsieur Nicolas VOISIN, chef de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services et **Monsieur David POIRIER**, son adjoint, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

ARTICLE 17

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Étienne CHAMPION, Recteur de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général de l'académie de Versailles pour les opérations relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'effet de recevoir les crédits de l'ANRU.

Cette subdélégation porte également :

- sur l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État ;
- sur les décisions d'oppositions ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État ;

ARTICLE 17.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie, subdélégation est donnée à **Monsieur Alain OUVRARD, Madame Nathalie LAWSON et Monsieur Hervé LESNARD,** secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles.

ARTICLE 18

L'arrêté rectoral n° IDF-2026-06-22-00002 du 22 juin 2026 portant subdélégation de signature financière est abrogé.

ARTICLE 19

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 13 novembre 2026.

Le Recteur

Signé

Étienne CHAMPION

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2026-11-13-00001

Arrêté portant subdélégation de signature financière du recteur à Madame Solène BERRIVIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne

ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature financière du recteur à Madame Solène BERRIVIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne

Le Recteur de l'académie de Versailles,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, relative aux lois de finances ;

VU le Code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;

VU la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique ;

VU le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;

VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;

VU le décret du Président de la République en date du 18 juillet 2026 portant nomination de Madame Solène BERRIVIN en qualité de Directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°IDF-2026-06-15-00037 du 15 juin 2026 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Île-de-France à Monsieur Étienne CHAMPION, Recteur de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

VU les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment le Recteur de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214 ;

VU les décisions n° ESRF2036756S et ESRF1900302S des 21 décembre 2020 et 9 décembre 2019 par lesquelles le responsable de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le Recteur de l'académie Versailles en qualité de responsable d'unité opérationnelle des programmes 150 et 231.

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à **Madame Solène BERRIVIN** directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité de la rectrice pour les matières suivantes :

- pour les personnels enseignants du 1er degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1er premier degré dans le ressort du département de l'Essonne, ainsi que les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
    - ○ les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
    - ○ les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
    - ○ les certificats administratifs ;

- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
    - ○ pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1er degré, rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
    - ○ pour les personnels enseignants titulaires du 1er degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1er degré rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
    - ○pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;

- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;

- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département de l'Essonne.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Solène BERRIVIN**,** délégation de signature est donnée à **Madame Rachel MEYNENT**, directrice académique adjointe, **Madame Véronique GASTÉ**, directrice académique adjointe, **Monsieur Jean-Paul QUILICHINI**, directeur académique adjoint, à **Monsieur Sylvain DEMONT**, secrétaire général, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachel MEYNENT directrice académique adjointe, Madame Véronique GASTÉ, directrice académique adjointe, Monsieur Jean-Paul QUILICHINI, directeur académique adjoint, Monsieur Sylvain DEMONT, secrétaire général, délégation de signature est donnée à **Madame Sophie MENDIBOURE**, cheffe de la division des personnels enseignants du premier degré public, et **Madame Ludivine CASTANHO**, cheffe de bureau de la gestion financière des personnels enseignants du premier degré public, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1er degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10 000 €.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie MENDIBOURE ou de Madame Ludivine CASTANHO, délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent PRADERE**, chargée de mission de contrôle financier, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10 000 € et pièces justificatives des personnels du 1er degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachel MEYNENT, directrice académique adjointe, Madame Véronique GASTÉ, directrice académique adjointe, Monsieur Jean-Paul QUILICHINI, directeur académique adjoint, Monsieur Sylvain DEMONT, secrétaire général, délégation de signature est donnée à **Madame Dominique ROCHAS,** cheffe de la division de l'école inclusive (DEI), à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10 000 €.

ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

ARTICLE 5.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachel MEYNENT, directrice académique adjointe, Madame Véronique GASTÉ, directrice académique adjointe, Monsieur Jean-Paul QUILICHINI, directeur académique adjoint, Monsieur Sylvain DEMONT, secrétaire général, Madame Dominique ROCHAS, cheffe de la division de l'école inclusive (DEI), délégation de signature est donnée à **Madame Harmony BAILLET** et à **Madame Nathalie SIMON-BUDAL**, cheffes de bureau DEI, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10 000 €.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachel MEYNENT, directrice académique adjointe, Madame Véronique GASTÉ, directrice académique adjointe, Monsieur Jean-Paul QUILICHINI, directeur académique adjoint, Monsieur Sylvain DEMONT, secrétaire général, délégation de signature est donnée à **Monsieur Yann HUBERT,** chef de la division des ressources humaines (DRH), à l'effet de signer les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département de l'Essonne.

ARTICLE 7

L'arrêté rectoral IDF-2026-03-04-00001 du 04 mars 2026 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 13 novembre 2026.

Le Recteur

Signé

Étienne CHAMPION